



COMMISSION REGIONALE MEDICALE PV n°3, réunion du lundi 02 mai 2022.

Présent : Dr Abdoukarim ABAINE,

Absent excusé : Baco Moussa ABDELKADER.

Assistent : Rifouanti SOUFFOU (Secrétaire Arbitrage), Mariamou SAINDOU (Responsable Licences), Aurélien TIMBA ELOMBO (Directeur Général).

Ordre du jour :

- Traitement des dossiers médicaux des Arbitres saison 2022.
- Traitement des demandes de surclassement saison 2022.

Traitement des dossiers médicaux des Arbitres. Demandes de licences

LE DOSSIER MEDICAL ARBITRE DEVIENT UNIQUE POUR LES LIGUES ET LES DISTRICTS

La Commission Régionale Médicale a pris acte de la communication de la Commission Fédérale Médicale du 08.06.2021 sur la modification du Dossier Médical Arbitre votée en assemblée générale de la Fédération Française de Football du 04 juin 2021.

1. Le Dossier Médical Arbitre devient unique pour les Ligues et Districts en vue de simplification. Toutefois, pour la saison 2021-2022, les anciens dossiers de Ligues et de Districts restent valables.
2. Précision sur le bilan d'échographie cardiaque, celui-ci doit être réalisé une seule fois dans la carrière de l'arbitre.
 - a. Pour les arbitres déjà nommés avant mars 2019, nous vous rappelons qu'un délai de 3 ans avait été accordé pour réaliser cet examen, c'est-à-dire jusqu'à 30 juin 2022.

Cette communication a été relayé aux Clubs de la Ligue, tout comme le nouveau dossier médical pour que nos Arbitres puissent anticiper les demandes de licences pour la saison 2022.

Pour lancer la saison 2022, la Commission Régionale Médicale fait le rappel ci-dessous

DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE

Le DMA et son contenu s'adresse à tout arbitre licencié officiellement nommé "arbitre de district" ou "arbitre de ligue" (y compris les JAF et les candidats JAF)

En fonction de l'âge des arbitres précités

La nature des éléments nécessaires à l'obtention de la licence "arbitre" est différente

- L'âge s'entend au 1er juillet de la saison pour laquelle la demande de licence "arbitre" est effectuée •

Vous avez moins de 18 ans • vous êtes concerné par les pages 6 et 7 du DMA •

➡ Vous devez :

Renseigner **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur".

- En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 6 du DMA.



Vous avez 18 ans et jusqu'à vos 34 ans inclus • vous êtes concerné par les pages 1 à 5 et 7 du DMA •

⇒ Vous devez :

Présenter un DMA en alternance avec le questionnaire de santé "QS-Sport"

Le DMA équivaut au certificat médical (d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive) nécessaire à la prise d'une licence sportive. Il a une validité de 3 ans conditionnée au maintien de la qualité de licencié, à l'obligation de répondre au QS-Sport et à en attester pendant les deux saisons consécutives au DMA (cf art 70 des RG de la FFF)

Le cycle dure 3 ans : un DMA suivi de deux "QS-Sport"

• **Toute interruption du cycle par perte de la qualité de licencié rend le DMA obligatoire pour la reprise dudit cycle (ex : congé sabbatique)**

• **Lorsque vous devez présenter un DMA** : Tous les examens demandés correspondant à votre âge doivent être effectués (p.1 à 4)

• **Lorsque vous devez répondre au QS-Sport** : En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 5 du DMA

Rappel : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue (voir informations complémentaires).

Vous avez 35 ans et plus • vous êtes concerné par les pages 1 à 4 du DMA •

⇒ Vous devez :

Présenter un DMA chaque saison.

Tous les examens demandés correspondant à votre âge et à vos facteurs de risque doivent être effectués.

Rappel : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue.

CAS DES ARBITRES STAGIAIRES

⇒ **Vous avez moins de 18 ans** :

Présenter **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur". En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 6 du DMA.

⇒ **Vous avez 18 ans ou plus** :

À la suite de la FIA et la réussite à l'examen théorique, vous êtes détenteur d'une licence d'arbitre acquise sur la base d'un certificat médical ou d'un QS-Sport (selon que vous soyez licencié joueur/éducateur ou non licencié).

Dès votre nomination officielle arbitre de district, vous devez présenter un DMA dont la validité couvrira la saison N en cours et la saison N+1. **Concernant les examens cardiaques à fournir lors de votre 1^{er} DMA : reportez-vous à la partie "examen cardiologique" de la page 3.** Puis suivre le cycle dicté par votre tranche d'âge.



Avis favorable pour les dossiers ci-dessous :

Les dossiers ci-dessous étant complets et conformes, la commission émet un avis favorable

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Avis de la Commission
ABDALLAH MOHAMED HADJI N° licence : 2 548 303 930	DIABLES NOIRS Affiliation : 538 279	R4	FAVORABLE <i>Echographie. Cardiaque avant 2023 Revoir Cardiologue pour compléter l'interprétation de l'épreuve d'effort</i>
FABRICE NOUROUDINY N° licence : 2 546 847 949		R4	FAVORABLE
INSSA MINIHADJI N° licence : 2 546 879 421	AS BANDRABOUA Affiliation : 563 886	R2	FAVORABLE
RACHIDI DANIEL N° Licence : 1 866 518 876	MTSANGA 2000 Affiliation : 549 875	R1	FAVORABLE
BASSAM MOHAMED ABSOIR N° licence : 2 546 847 715	ASJ HANDREMA Affiliation : 545 330	R3	FAVORABLE
SAID OMAR CHEDLI N° licence : 2 546 878 958	FC MTSAPERRE Affiliation : 545 341	R1	FAVORABLE
ABDOU MLANAO EL ANRIF N° licence : 2 548 281 189	US KAVANI Affiliation : 542 936	R4	FAVORABLE
MIKIDADI SAID N° licence : 2 543 867 665	AS SADA Affiliation : 538 249	R3	FAVORABLE <i>Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2023</i>

Avis défavorable pour les dossiers ci-dessous :

La Commission émet un avis défavorable pour les dossiers ci-dessous

HAMADA HALILOU N° licence : 2 547 553 155	ESPERANCE ILONI Affiliation : 563 559	R4	Manque : <i>Echographie cardiaque à fournir. Examen Ophtalmologique.</i>
ALLAOUI MIKIDACHE N° licence : 2 546 870 059		R4	Manque : <i>Tension artérielle non renseignée.</i>
AMIRDINE MISBAHOU N° licence : 2 547 559 372	ASC KAWENI Affiliation : 538 939	R4	Manque : <i>Epreuve d'effort à fournir.</i>
SAINDOU AHAMADI N° licence : 2 546 880 636	ASC WAHADI Affiliation : 563 935	R3	Manque : <i>IMC supérieur au niveau attendu Examen Ophtalmologique.</i>



Traitement des demandes de surclassement.

La CRM rappelle que la visite médicale est de la responsabilité du Médecin ayant signé le surclassement.

Surclassement accordé aux Joueuses et Joueurs ci-dessous :

Les dossiers ci-dessous étant complets et conformes, la commission émet un avis favorable au surclassement et les transmet à la Commission Régionale des Licences et Mutations pour donner suite.

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie actuelle	Catégorie de surclassement
MADI DATYA N° licence : 2 548 598 366	ASJ HANDREMA Affiliation : 545 330	Née le 15/05/2005 U17F	Senior F
MAHADALI LAIDA N° licence : 9 603 042 574		Née le 09/10/2006 U16F	Senior F
HAMIDOUNA YACOUB N° licence : 2 548 597 248		Né le 04/03/2005 U17	Senior
SAINDOU HABIL-HOUSSEINE N° licence : 2 548 277 299	NDREMA CLUB Affiliation : 582 504	Né le 26/08/2005 U17	Senior
ABDOU SALAM SAMUEL B. N° licence : 2 547 565 560	CJ MRONABEJA Affiliation : 542 913	Né le 01/09/2005 U17	Senior
VELOU IMAM N° licence :	CS MRAMADOUDOU Affiliation :	Né le 03/07/2005 U17	Senior

Rappel de quelques points importants :

- Merci d'utiliser systématiquement le formulaire 2021-2022 pour vos visites médicales Arbitres s'il vous plaît. L'ancien formulaire **entraînera malheureusement le rejet de votre dossier.**
- Pour le dossier médical Arbitre, chaque Arbitre ne doit utiliser que les pages qui le concernent. Si l'Arbitre est mineur, il n'est pas nécessaire de remplir et renvoyer le dossier avec les pages qui concernent les Arbitres majeurs. De même, si l'Arbitre est majeur, il n'est pas nécessaire de remplir et renvoyer le dossier avec les pages qui concernent les Arbitres mineurs. Ceci permettra à la Commission Régionale Médicale de ne pas faire un double travail **'évitable'**.
- **Bien remplir le questionnaire médical. Quelques questionnaires sont encore incomplets.**
- **Le dossier doit-être rempli INTEGRALEMENT et ne doit comporter AUCUNE rature.**
- Au niveau de l'attestation sur l'honneur, attention à ne pas cocher les cases MAJEUR et MINEUR s'il vous plaît. Merci de ne cocher que la case qui correspond à votre situation.
- Au niveau de l'attestation sur l'honneur, à la question « j'atteste avoir » répondu NON à toutes les questions ou répondu OUI à une ou plusieurs questions. Merci de ne pas cocher les deux cases s'il vous plaît. Ceci pourra entraîner l'ajournement de votre dossier.
- Le cachet du Médecin qui a fait la consultation doit porter ses noms-Prénoms et numéro de l'ordre. Ses coordonnées aussi sont les bienvenues. Ceci permet à la Commission Régionale Médicale, notamment à notre Médecin et Président de la Commission de prendre attache avec son homologue s'il a besoin d'un complément d'information
- Le nom du Médecin qui a fait la consultation, doit être bien lisible s'il vous plaît.
- **Tout dossier incomplet sera refusé. Merci pour votre vigilance.**



- Le but reste de vous faire gagner du temps et vous éviter plusieurs 'allers-retours' de dossiers

Prochaine réunion

La prochaine réunion est prévue le lundi 09 mai 2022.

A noter qu'en début de saison, notre Docteur traite les dossiers deux à trois fois par semaine

Président

Secrétaire général

Dr Abdoukarim ABAINE

Baco Moussa ABDELKADER

